



# Les déversements de pétrole provenant de navires

---

## Points saillants

**Objet** Selon la législation fédérale et divers accords internationaux, le gouvernement fédéral est responsable de mettre en œuvre des mesures pour prévenir les déversements provenant de navires dans le milieu marin du Canada, détecter ces déversements et être prêt à intervenir lorsqu'ils se produisent. Transports Canada établit les lignes directrices et le cadre de réglementation en matière de préparation et d'intervention en cas de déversement provenant d'un navire. Il certifie également les organismes d'intervention du secteur privé. La Garde côtière canadienne est le principal organisme fédéral responsable de l'intervention en cas de déversement; elle est chargée de veiller à ce qu'une intervention adéquate soit réalisée. Environnement Canada est l'organisme fédéral chargé de fournir des conseils environnementaux lorsqu'un déversement se produit.

Entre 2007 et 2009, quelque 4 160 incidents de pollution dans les eaux canadiennes, comportant des déversements de pétrole, de produits chimiques ou d'autres polluants, ont été signalés à la Garde côtière canadienne. Environ 2 000 de ces incidents impliquaient des navires de divers types, allant de bateaux de plaisance et de pêche aux barges, navires de charge et pétroliers.

Nous avons examiné comment le gouvernement fédéral a géré les déversements de pétrole et de produits chimiques provenant de navires dans les eaux canadiennes de l'Arctique, du Pacifique et de l'Atlantique, et dans le golfe du Saint-Laurent. Plus précisément, nous avons tenté de déterminer si Transports Canada, la Garde côtière canadienne et Environnement Canada étaient prêts à réagir à un déversement de ce genre. Nous avons aussi examiné comment les trois organismes assurent un suivi des interventions après un déversement et comment ils les évaluent. La présente vérification a porté sur les déversements de pétrole et de produits chimiques provenant de navires, à l'exclusion des autres sources terrestres et marines de pollution.

Les travaux de vérification dont il est question dans le présent chapitre ont été pour l'essentiel terminés le 30 juin 2010.

## Pertinence

Baigné par trois grands océans, le Canada possède le plus long littoral au monde. Il gère des régions océaniques dont la superficie excède 7,1 millions de km<sup>2</sup>, soit un territoire équivalant à environ 78 % de sa masse terrestre. Les régions océaniques du Canada occupent une place très importante dans l'économie nationale en procurant des emplois et un mode de vie à quelque sept millions de personnes. Les océans sont indispensables à maintes activités, y compris l'aquaculture et les pêches, le tourisme et les loisirs, la navigation et le transport, de même que l'exploitation du pétrole et du gaz et l'exploration minière en haute mer.

Les océans sont l'habitat d'une faune variée, notamment de nombreuses espèces de poissons, de mollusques et de crustacés, d'oiseaux et de mammifères marins, qui contribuent tous au bien-être économique, social et environnemental des Canadiens. Les déversements de polluants provenant des navires, tels le pétrole et d'autres substances dangereuses, comptent parmi plusieurs sources de pollution marine.

## Constatations

- Transports Canada et la Garde côtière canadienne ont effectué des évaluations des risques liés aux déversements de pétrole provenant de navires, mais ils n'ont pas appliqué d'approche uniforme ou systématique, ni mis en place de processus pour faire en sorte que les risques soient réévalués de façon continue. Il en résulte qu'au Canada, la connaissance des risques que posent les déversements provenant de navires, qui est importante pour planifier des interventions judicieuses en cas d'urgence, n'est ni complète, ni à jour. De plus, les plans de gestion des urgences de la Garde côtière canadienne et d'Environnement Canada, deux intervenants de premier plan dans le système fédéral d'intervention en cas de déversement de pétrole, ne sont pas tous à jour.
- Transports Canada vérifie si les organismes d'intervention certifiés du secteur privé sont toujours en mesure de réagir en cas de déversement. Pour ce faire, le Ministère doit notamment s'assurer que ces organismes possèdent des plans de gestion des urgences à jour, offrent une formation et des exercices adéquats et possèdent l'équipement nécessaire pour intervenir lors de déversements de pétrole, provenant de navires, qui peuvent atteindre 10 000 tonnes. Il n'existe pas de telles procédures pour vérifier l'état de préparation de la Garde côtière canadienne. Autrement dit, il n'existe actuellement aucun processus permettant d'obtenir l'assurance que la composante fédérale du système d'intervention en cas de déversement de pétrole est en mesure d'intervenir efficacement.

- La Garde côtière n'a pas fait d'évaluation exhaustive de sa capacité d'intervention depuis 2000. Comme elle ne dispose pas d'analyse récente de sa capacité ni d'information à jour sur les risques, la Garde côtière ne peut déterminer la quantité d'équipement d'intervention dont elle devrait disposer pour faire face aux déversements de pétrole ni établir si sa capacité est suffisante en regard des risques.
- Les résultats des mesures d'intervention de la Garde côtière – qu'il s'agisse de définir les sources de pollution ou de procéder à un nettoyage complet – sont mal documentés. Le système utilisé par la Garde côtière pour consigner l'information sur les déversements de pétrole et les autres incidents de pollution marine comporte aussi des lacunes. Pour ces raisons, la Garde côtière ne peut effectuer d'analyses fiables des tendances en matière de déversements ni établir dans quelle mesure elle atteint ses objectifs visant à réduire au maximum les répercussions des incidents de pollution marine sur l'environnement, l'économie et la sécurité publique.
- Un comité d'examen public a recommandé, il y a 20 ans, que le gouvernement fédéral mette sur pied un régime national pour gérer les déversements de produits chimiques provenant de navires. Un tel régime n'est toujours pas en place, et l'on ne s'attend pas à ce qu'il le soit avant 2013. Entre-temps, le Canada ne dispose d'aucun cadre officiel assorti de rôles et de responsabilités bien définis pour réagir aux déversements de produits chimiques.

**Réaction des ministères et de l'organisme** — Les ministères et l'organisme acceptent toutes nos recommandations. Une réponse détaillée suit chacune des recommandations du chapitre.